



Compte rendu des décisions du Bureau du 27 mai 2013

1. Proposition d'évolution du dispositif d'aide aux devoirs.
2. Bilan du PLH : validation des enjeux du futur PLH à l'échelle de la future intercommunalité et validation du calendrier de lancement du nouveau PLH.
3. Lancement de la deuxième tranche de l'OCM.
4. Clôture de l'opération ZAC Eurolacq 1.
5. Signature d'une convention avec la chambre d'agriculture pour l'organisation des marchés de producteurs de pays - édition 2013.
6. Signature d'une convention dans le cadre de l'obtention de l'autorisation de défricher un terrain situé sur la commune d'Artix.
7. Création d'une servitude sur la parcelle située sur la commune de Lacq au profit du Syndicat Gave et Baïse
8. Signature d'une convention avec la société Eon (Snet)
9. Demande de terrain situé sur la ZAC 3 à Os-Marsillon par la société Méca'n Mat
10. Rétrocession d'un terrain situé sur la commune de Mont à la société MTI Aquitaine
11. Octroi d'aides financières pour la poursuite d'études supérieures.
12. Information au Bureau concernant l'attribution du marché suivant (procédure adaptée) : acquisition de machines à usage spécifique pour les services de la communauté de communes de Lacq.
13. Projet hors-série Sud-Ouest sur l'histoire du bassin de Lacq.

1. PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS

Le Bureau prend connaissance de la proposition d'évolution du dispositif d'aide aux devoirs.
Une décision sera prise lors d'un prochain bureau.

2. BILAN DU PLH : VALIDATION DES ENJEUX DU FUTUR PLH A L'ECHELLE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE ET VALIDATION DU CALENDRIER DE LANCEMENT DU NOUVEAU PLH

M. le Président souhaite, avant examen de ce dossier, que le Bureau soit destinataire du diaporama qui a été présenté à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le 13 mai dernier, en présence des maires et vice-Présidents de la communauté de communes de Lacq, au cours de laquelle ont été évoqués le bilan du PLH 2007-2013 et les enjeux du futur PLH.

3. LANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE L'OCM

La première tranche de l'OCM s'est déroulée de 2011 à mi-2013.

La commission développement économique propose au Bureau de solliciter des financements pour une deuxième tranche.

Les entreprises commerciales et artisanales pourront être accompagnées grâce aux actions suivantes : élaboration de bilan-conseils, conseils architecturaux, aides financières aux projets d'investissement, soutien à la création de sites internet, soutien à l'équipement en outils de gestion/comptabilité, organisation d'une démarche qualité, campagnes de communication.

Ces actions seront portées soit par la communauté de communes de Lacq, soit par l'Office de commerce et d'artisanat par le biais de conventions.

Les financements seront sollicités auprès de l'Etat via le FISAC, à hauteur de 280 000 €, du Conseil régional, à hauteur de 106 000 € et du Conseil général, à hauteur de 120 000 €.

N'ayant pas de visibilité sur les financements couplés de l'Etat et de la Région, la communauté de communes de Lacq amorcera les actions avec le Département dans un premier temps.

La participation de la communauté de communes de Lacq est évaluée à 64 000 € sur la programmation totale de l'OCM.

Plus particulièrement concernant les aides financières aux projets d'investissement, la commission développement économique propose de faire évoluer le règlement d'intervention suivant des critères d'activité des entreprises, et de création d'emplois.

Avis favorable du bureau. Une intervention auprès de la ministre du commerce sera effectuée à partir du 1^{er} janvier 2014 afin que l'Etat s'engage dans cette opération.

4. CLOTURE DE L'OPERATION ZAC EUROLACQ 1

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le conseil municipal d'Artix le 20 décembre 1991 ainsi que par le conseil communautaire le 8 janvier 1992. La zone Eurolacq 1 a été réalisée par la société d'équipement SEPA par un contrat de concession.

A cet effet, la SEPA a réalisé les travaux d'aménagement, exécuté les travaux d'équipement, acquis et revendu les terrains définis au plan de zone.

Conformément à l'article 20 du contrat de concession, il convient donc que la SEPA procède au transfert au concédant des reliquats fonciers ainsi que toutes leurs dépendances accessoires. La voirie sera ainsi directement cédée par la SEPA à la commune d'Artix. Les parcelles concernées correspondent à 28 503 m².

Le prochain Conseil communautaire sera appelé à en délibérer.

Avis favorable du bureau.

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS - EDITION 2013

La communauté de communes de Lacq, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les mairies concernées, a organisé des marchés de producteurs de pays à Mourenx et Monein en 2011 et 2012 et à Arthez de Béarn en 2012. Il s'agit de marchés de type festif au cours desquels les visiteurs peuvent acheter des assiettes proposées par les producteurs et les déguster sur place.

Afin de continuer la promotion des producteurs locaux auprès des consommateurs, il est proposé de reconduire les marchés de producteurs de pays en 2013 dans les communes de Mourenx le vendredi 28 juin, de Monein le jeudi 22 août et à Arthez de Béarn le vendredi 6 septembre. Ils se déroulent en semi-nocturne de 18 heures à 23 heures.

Le label « Marché de producteurs de pays » est porté par la Chambre d'agriculture. Le respect de la charte « Marchés des producteurs de pays » garantit que les produits (agricoles ou artisanaux) qui sont proposés aux consommateurs proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes. La Chambre d'agriculture propose un accompagnement pour cette organisation.

Le coût de la prestation s'élève à 3 450 € HT pour l'organisation de trois marchés. La Chambre d'agriculture prend à sa charge 50 %, les 50 % restants, soit 1 725 € HT, étant à la charge de la communauté de communes de Lacq. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention.

Avis favorable du bureau.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE DEFRICHER UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ARTIX

Par délibération en date du 10 juin 2010, le conseil communautaire décidait de réaliser, à Artix, un atelier de découpe et de transformation de viande dans l'objectif d'aider la société Vignasse et Donney à s'implanter sur le territoire et à continuer à exercer son activité dans un bâtiment répondant aux normes en vigueur.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, une autorisation de défricher cette parcelle doit être délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). L'obtention de cette autorisation nécessite la mise en place d'une mesure compensatoire qui se traduit par le financement du reboisement d'une parcelle de même superficie. La communauté de communes n'ayant pas dans son patrimoine de parcelle à reboiser, l'ensemble des 47 communes a été interrogé. Huit propositions ont été soumises à la DDTM qui a retenu celle de la commune de Lahourcade.

La commune de Lahourcade s'est engagée dans un vaste programme de reboisement en collaboration avec l'Office nationale des forêts (ONF). A ce titre, 12 hectares ont été classés en forêt communale en 2011. La communauté de communes de Lacq s'engage par convention à financer le reboisement d'un hectare prélevé sur des parcelles situées sur la commune de Lahourcade, et appartenant à ladite commune.

Les travaux seront réalisés par l'ONF pour un coût de 6 160 € HT.

Avis favorable du bureau.

7. CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LACQ AU PROFIT DU SYNDICAT GAVE ET BAÏSE

Le syndicat Gave et Baïse possède des équipements hydrauliques sur le site « La ferme » à Lacq. Il souhaite implanter un coffret électrique pour raccorder ses appareils hydrauliques au réseau basse tension. Ce coffret serait implanté sur une parcelle située sur la commune de Lacq et appartenant à la communauté de communes de Lacq.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite grever ce bien d'une servitude de passage de canalisations d'alimentation en eau potable et de branchement électrique BT. Pour ce faire, une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable et de branchement BT doit être établie entre la communauté de communes de Lacq et le syndicat Gave et Baïse. Cette convention prendra effet à la date de signature et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Compte tenu de la localisation de ces aménagements, ceux-ci n'altéreront pas les possibilités d'aménagements futurs qui pourraient être envisagés par la communauté de communes de Lacq sur cette parcelle.

Avis favorable du bureau.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE EON (LA SNET)

Le 11 juillet 2006 puis les 16 février 2007 et 20 mai 2010, la Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) a acquis au total 14ha 22a 59ca situés sur la commune d'Os-Marsillon afin d'y implanter une centrale électrique à cycles combinés.

Le 5 novembre 2012, le secrétaire général d'EON informait la collectivité que ce projet ne se réaliserait pas à court terme. Dans l'acte du 11 juillet 2006, figuraient deux clauses, l'une résolutoire, l'autre pénale.

La SNET propose d'établir une convention avec la communauté de communes de Lacq l'engageant à vendre les terrains à la communauté de communes de Lacq dès qu'un projet d'investissement se présenterait et de déduire les 175 625,42 € du prix de rachat par la communauté de communes de Lacq. Elle propose donc d'activer la clause pénale uniquement lors de l'activation de la clause résolutoire.

Après instruction, les services proposent d'activer la clause pénale indépendamment de la clause résolutoire et de signer une convention dans laquelle la SNET s'engage à libérer les terrains dès qu'un projet se présentera.

Avis favorable du bureau. La SNET sera cependant préalablement appelée pour connaître sa réaction.

9. DEMANDE DE TERRAIN SITUE SUR LA ZAC 3 A OS-MARSILLON PAR LA SOCIETE MECA'N MAT

Le représentant de la société MECA'N MAT, a sollicité la communauté de communes de Lacq pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m² situé sur la ZAC 3 à Os-Marsillon.

La société MECA'N MAT est une entreprise de maintenance et de réparation d'engins de levage, manutention et travaux publics. Leurs interventions se font généralement sur site en fourgons équipés mais compte tenu de la demande de leurs clients, elle souhaite développer une partie de son activité en atelier. Les services de France Domaine ont été consultés afin de fixer le prix de vente qui se situera probablement aux alentours de 18-20 €/m².

Avis favorable du bureau.

10. RETROCESSION D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE MONT A LA SOCIETE MTI AQUITAINE

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de rétrocéder une partie de la parcelle cadastrée, à Mont, BI 65 à la société MTI Aquitaine ou à toute autre société représentée par le dirigeant de MTI Aquitaine.

Le Bureau a reçu délégation afin de fixer les modalités de la vente. Le prix d'acquisition était de 7 €/m². Dans son évaluation en date du 19 septembre 2012, France Domaine estime que la valeur des 7 035 m² extraits de la parcelle BI 65 peut être fixée à 60 000 €, soit 8,52 €/m². Ce prix de vente permet de couvrir les fais engagés pour l'aménagement de cette parcelle.

Avis favorable du bureau.

11. OCTROI D'AIDES FINANCIERES A DES ETUDIANTS

11.1 - Aides financières à des étudiants pour leurs études supérieures

Après examen des demandes et au vu des informations fournies et des règles retenues en la matière, le Bureau décide d'octroyer des aides financières, pour un montant total de 3 500 €, à 6 étudiants résidant sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour leur permettre de poursuivre leurs études supérieures.

11.2 - Aides financières à des étudiants pour participation à leurs frais de stages

Après examen des demandes et au vu des informations fournies et des règles retenues en la matière, le Bureau décide d'octroyer des aides financières, pour un montant total de 1 150 €, à 4 étudiants résidant sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour participation à leurs frais de stage.

12. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) : ACQUISITION DE MACHINES A USAGE SPECIFIQUE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Le marché PA 2013.03 relatif à la fourniture et livraison de machines à usage spécifique pour les services de la communauté de communes de Lacq est attribué comme suit : lot 1 : société MATHIEU SA (54202 Toul) pour un montant de 155 360 € HT ; lot 2 : société GLUTTON CLEANING (Gesves – Belgique) pour un montant de 11 625 € HT ; lot 3 : société POEY AGRICULTURE SAS (64190 Navarrenx) pour un montant de 8 280 € HT.

13. PROJET HORS-SERIE SUD-OUEST SUR L'HISTOIRE DU BASSIN DE LACQ.

Sud-Ouest souhaite éditer un document hors-série portant sur l'histoire du bassin de Lacq à l'occasion de l'arrêt de l'extraction du gaz commercial fin 2013. Pour financer cette opération, Sud-Ouest propose un partenariat financier.

Sur les deux formules proposées, le Bureau opte pour la première formule mais avec une date de sortie au 1^{er} avril 2014.
